



SM pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO) (Siren : 251001574)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Piney
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	16/07/1975
Date d'effet	16/07/1975

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christian BRANLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison du Parc
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10220 PINEY
Téléphone	03 .2 5. 43 .8 1. 90
Fax	03 .2 5. 41 .5 4. 09
Courriel	bonjour@pnrfo.org
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	165 676
Densité moyenne	122,63

Périmètres

Nombre total de membres : 63

- Dont 56 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Amance (211000047)	283
10	Argançon (211000070)	107
10	Assencières (211000138)	208
10	Blaincourt-sur-Aube (211000419)	102
10	Bossancourt (211000450)	192
10	Bouranton (211000484)	545
10	Bouy-Luxembourg (211000518)	211
10	Brévonnes (211000567)	714
10	Briel-sur-Barse (211000575)	228
10	Brienne-la-Vieille (211000583)	456
10	Brienne-le-Château (211000591)	3 077
10	Champ-sur-Barse (211000732)	30
10	Chauffour-lès-Bailly (211000864)	122
10	Courteranges (211001045)	587
10	Dienville (211001177)	932
10	Dolancourt (211001201)	152
10	Dosches (211001235)	306
10	Epagne (211001326)	130
10	Géraudot (211001581)	314
10	Hampigny (211001649)	262
10	Jessains (211001714)	320
10	Juvanzé (211001763)	30
10	La Loge-aux-Chèvres (211001938)	86
10	Lassicourt (211001821)	70
10	Laubressel (211001839)	505
10	La Villeneuve-au-Chêne (211004114)	459
10	Lesmont (211001862)	340
10	Lusigny-sur-Barse (211002027)	1 856
10	Luyères (211002035)	438
10	Magny-Fouchard (211002084)	302
10	Maison-des-Champs (211002100)	39
10	Maizières-lès-Brienne (211002142)	185
10	Mathaux (211002217)	224
10	Mesnil-Saint-Père (211002316)	446
10	Mesnil-Sellières (211002324)	597
10	Molins-sur-Aube (211002365)	107
10	Montiéramey (211004312)	440
10	Montreuil-sur-Barse (211002472)	327
10	Onjon (211002621)	256

10	Pel-et-Der (211002753)	152
10	Piney (211002795)	1 546
10	Précy-Notre-Dame (211002944)	85
10	Précy-Saint-Martin (211002951)	203
10	Puits-et-Nuisement (211003017)	213
10	Radonvilliers (211003033)	410
10	Rouilly-Sacey (211003173)	391
10	Saint-Christophe-Dodinicourt (211003264)	34
10	Saint-Léger-sous-Brienne (211003348)	405
10	Thennelières (211003645)	344
10	Trannes (211003728)	257
10	Unienville (211003769)	117
10	Val-d'Auzon (211000179)	399
10	Vallentigny (211003801)	183
10	Vauchonvilliers (211003843)	152
10	Vendeuvre-sur-Barse (211003884)	2 439
10	Villemoyenne (211004072)	759

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
10	CA Grand Troyes (241000397)	CA
10	CC des Lacs de Champagne (200040137)	CC
10	CC des Rivières (241000496)	CC
10	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne (241000223)	CC
10	CC Seine Barse (251000832)	CC

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L AUBE (221000052)
REGION CHAMPAGNE-ARDENNE (235100013)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer à l'aménagement du territoire, de contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. Pour l'accomplissement de ses missions, le comité syndical est compétent pour : la révision et les modifications de la Charte dans les conditions prévues par la loi, la gestion de la marque Parc naturel régional, négocier et porter des politiques contractuelles, territoriales, thématiques, mener des opérations d'amélioration du bâti comme l'OPAH : « opération programmée d'amélioration de l'habitat », ... mener des opérations d'activités économiques comme l'ORAC : « opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce », ... se porter candidat au pilotage de programmes nationaux, européens, internationaux ou pour répondre à</i></p>

des appels à projets, contracter avec les communes et leurs groupements, les départements, la Région, l'État et l'Union européenne pour la gestion de programmes et particulièrement pour des actions expérimentales, exemplaires ou d'essai, se porter maître d'ouvrage ou gestionnaire d'équipements dans le cadre de conventions à définir avec ses membres, conventionner avec d'autres organismes privés ou publics pour réaliser ou faire réaliser des études, des travaux d'équipement et d'entretien, faire des acquisitions foncières, gérer des biens mobiliers et immobiliers, informer le public, conventionner avec d'autres partenaires, notamment les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale, les villes-portes, les communes associées, les parcs et autres territoires pour ponctuellement étendre son action suivant ses domaines de compétences et les thèmes développés, être le « chef de file » administratif et financier d'un ensemble de partenaires publics ou privés en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions conforme aux objectifs de la charte du Parc.

A la carte : La compétence a été conservée par : CC des Lacs de Champagne, CDC des Rivières, CDC FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE, SITS, de construction et de fonctionnement du CEG de Lusigny-sur-Barse et de ses installations sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale sur le périmètre arrêté du Parc et qui adhèrent au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant ce schéma. De par leur cotisation annuelle, ces collectivités membres participeront aux financements du SCOT. Leur décision d'adhésion entraîne l'extension du périmètre SCOT et à l'inverse la décision de retrait la réduction du périmètre SCOT. Pour respecter la règle édictée par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat selon laquelle la compétence SCOT doit relever de la compétence exclusive des communes et des EPCI, la Région Champagne-Ardenne et le Département de l'Aube ne peuvent demander leur adhésion à la compétence SCOT. Il en est de même pour le Grand Troyes qui élabore son propre SCOT. »

Par substitution

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)